Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_6-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT –- BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 – QUINTANO – QUISSOLLE - RECORS

Mesdames BETTON – BINET- BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 – HANRAS — PENARD – REMIGI –SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1
Madame MOREIRA
Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE
Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_6-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/6
Réf : 7.5.2

OBJET : ADSI TECHNOWEST / PLIE ESPACE TECHNOWEST SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose :

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de financer le fonctionnement de l'ADSI Technowest qui anime le PLIE Espace Technowest notamment sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 8 377 € au titre de l'année 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR (Madame PENARD ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,

- **Autorise** le versement d'une subvention de 8 377 € à l'ADSI Technowest/PLIE espace Technowest au titre de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.